

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

Arrondissement de  
MILLAU

Commune  
de La Cresse

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-0-0-0-0-0-

Arrêté N° 6/2016 du 09/06/2016

Objet : Route Départementale n° 187  
Limitation de vitesse,  
sur le territoire de la commune de La Cresse  
(en agglomération)

**Le Maire**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de Mairie.

## ARRETE

### Article 1 :

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale n° 187, entre les PR 9,662 (limite Sud du village) et 10,275 (limite Nod du village) est réduite à 30 Km/h.

### Article 2 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

### Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

### Article 4 :

Le Secrétaire Général de Mairie,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Cresse, le 09/06/2016

Le Maire

